



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/XIII/4 Add.

ORIGINAL: français

DATE: 22 mars 1984

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Treizième session
Genève, 4 et 5 avril 1984

NOTIONS DE NOUVEAUTE DANS LE CAS DES HYBRIDES ET DE LEURS LIGNEES PARENTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

Le Bureau de l'Union a reçu de la délégation de la France et de celle de la Hongrie les réponses suivantes à l'enquête sur l'existence dans les Etats membres de catalogues nationaux (listes nationales de variétés admises à la commercialisation) ou de catalogues commerciaux pour les lignées après que le document CAJ/XIII/4 a été établi :

i) France.- "La tenue du catalogue national des espèces et variétés de plantes cultivées ne comporte pas de listes nationales "lignées parentales" pour les espèces des variétés hybrides, exemples : maïs, tournesol, sorgho.

"Toutefois, le Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des essais de semences (GEVES) de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) tient à la demande du Ministère de l'agriculture un répertoire de lignées parentales qui ont subi avec succès les expériences "DHS".

"Ce répertoire comprend :

- les lignées du domaine public
- les lignées d'obtenteur protégées
- les lignées d'obtenteur non protégées entrant dans la formule de variétés hybrides inscrites au catalogue national
- la plupart des lignées d'obtenteur entrant aussi dans la formule de variétés hybrides plus ou moins récemment radiées.

"A notre connaissance, il n'existe en France qu'un seul catalogue commercial "lignées" édité chaque année par la Française des semences de maïs (FRASEMA), 15, rue du Louvre, 75001 Paris."

ii) Hongrie.- "En ce qui concerne les lignées endogames utilisées dans la production d'hybrides, il n'y a pas de catalogues nationaux ou commerciaux que l'Office hongrois utiliserait pour l'examen de la nouveauté."

[Fin du document]